#### **Etablissement Public Administratif Départemental:**



### SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

10, chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX 2 03.81.85.36.00 Fax 03.81.85.37.09 www.sdis25.fr



Numéro SIRET: 282 500 016 00021

Nom, prénom, qualité du signataire et personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des marchés publics :

Madame la Présidente du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs.

Désignation, adresse du comptable assignataire :

Monsieur le Payeur Départemental du Doubs, 7 avenue de la gare d'eau, 25031 BESANCON CEDEX

# CONTRAT N° \_\_\_\_\_\_ FS PROCÉDURE ADAPTÉE en application des articles 26-II et 28 du code des marchés publics

#### MARCHÉ DE FOURNITURE ET SERVICES

#### **ACQUISITION ET MAINTENANCE DE SERVEURS INFORMATIQUE**

#### Date et heure limites de réception des offres :

Le 22 juin 2015 à 15 heures

Durée de validité des offres : 90 Jours

Annexe n°1 : Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP

Annexe n°2 : Annexe financière

ACTIVITÉ PRINCIPALE : Sécurité civile

NOMENCLATURE CPV: 48820000-2

NOMENCLATURE ACHATS: 21.11 « Informatique » - « serveurs »

FORME DU MARCHÉ: Marché simple

#### **TABLE DES MATIERES**

S	ECTION I : MARCHÉ	. 4
	Article 1 – Objet du marché	. 4
	Article 2 – Quantité (fournitures et services), nature et étendue (travaux)	. 4
	Article 3 – Division en lots	. 4
	Article 4 – Prestations supplémentaires	. 4
	Article 5 – Variantes	. 4
	Article 6 - Durée du marché et planning prévisionnel	. 4
	Article 7 – Lieu d'exécution ou modalité de transport	. 4
	Article 8 – Critères de sélection et de jugement des offres	. 4
	Article 9 — Retenue de garantie	. 5
	Article 10 – Avances et acomptes	. 5
	Article 11 – Modalités de règlement	
	11-1 Facturation	
	11-3 Unité monétaire	
	Article 12 – Gestion des bons de commande	. 5
	Article 13 – Prix des prestations	. 5
	Article 14 – Révision des prix (si nécessaire voir article 18 du CMP)	. 5
	Article 15 – Réceptions définitive	. 5
S	ECTION II : MODALITES DE REMISE DE OU DES OFFRES	. 6
	Article 1 – Modalités d'obtention du dossier de consultation	. 6
	Article 2. Forme invidigue que douve revêtir le greunement d'entrepreneure de	
	Article 2 – Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de service	. 6
	fournisseurs ou de prestataires de service	
	Article 3 — Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membres d'un ou plusieurs	. 6
	Article 3 – Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membres d'un ou plusieurs groupements	. 6 . 6
	Article 3 – Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membres d'un ou plusieurs groupements	. 6 . 6 . 7
	Article 3 – Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membres d'un ou plusieurs groupements	. 6 . 6 . 7
S	Article 3 – Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membres d'un ou plusieurs groupements	. 6 . 7 . 7
S	Article 3 – Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membres d'un ou plusieurs groupements	. 6 . 7 . 7
SI	Article 3 — Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membres d'un ou plusieurs groupements	. 6 . 7 . 7 . 8
SI	Article 3 – Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membres d'un ou plusieurs groupements	. 6 . 7 . 7 . 8
S	Article 3 – Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membres d'un ou plusieurs groupements	. 6 . 7 . 7 . 8 . 8
SI	Article 3 – Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membres d'un ou plusieurs groupements	. 6 . 7 . 7 . 8 . 8
Si	Article 3 – Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membres d'un ou plusieurs groupements	. 6 . 7 . 7 . 8 . 8
Si	Article 3 — Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membres d'un ou plusieurs groupements	. 6 . 7 . 7 . 8 . 8 . 8
SI	Article 3 – Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membres d'un ou plusieurs groupements	. 6 . 7 . 7 . 8 . 8 . 8
SI	Article 3 – Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membres d'un ou plusieurs groupements	. 6 . 7 . 7 . 8 . 8 . 8 . 8
Si	Article 3 – Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membres d'un ou plusieurs groupements	. 6 . 7 . 7 . 8 . 8 . 8 . 8
Si	Article 3 – Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membres d'un ou plusieurs groupements	. 6 . 7 . 7 . 8 . 8 . 8 . 8 . 8 . 8

Article 13 – Dérogation aux documents généraux	9
SECTION IV : ACTE D'ENGAGEMENT	9
Article 1 — Engagement du candidat	9
Article 2 – Contact commercial	. 10
Article 3 – Délai d'exécution	. 10
Article 4 – Garantie(s)	. 10
Article 5 – Avances	. 10
Article 6 – Compte à créditer (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)	. 11
Article 7 — Engagement du prestataire	. 11
Article 8 - Décision de l'acheteur	. 11
Article 9 - Nantissement ou cession de créances (à compléter uniquement par le SDIS 25)	12
Annexe n°1 : Cahier des clauses techniques particulières CCTP	. 13
Annexe n°2 : Annexe financière	. 15

#### **SECTION I: MARCHÉ**

#### Article 1 - Objet du marché

L'objet de cette consultation consiste en :

- la fourniture et l'installation sur site de 5 nouveaux serveurs,
- la maintenance des 5 serveurs sur 5 ans,
- la mise en place de VMware 6.0,
- l'acquisition et mise en place de licences Veeam 8,
  - la migration partielle de l'existant.

#### <u>Article 2 – Quantité (fournitures et services), nature et étendue (travaux)</u>

Voir CCTP en annexe.

#### Article 3 - Division en lots

Sans objet

#### <u>Article 4 – Prestations supplémentaires</u>

Une prestation supplémentaire n°1 : une Carte Réseau Ethernet 10 Gigabit 2 ports par serveur soit un total de 5 cartes réseau Ethernet.

#### **Article 5 – Variantes**

Les variantes sont possibles. Elles devront alors répondre à minima aux attentes fonctionnelles.

#### <u>Article 6 – Durée du marché et planning prévisionnel</u>

La durée du marché démarre à compter de la date de notification du marché (date prévisionnelle : juillet 2015) jusqu'à la date de réception définitive.

La mise en place de la solution est souhaitée pour le mois d'octobre 2015.

#### Article 7 – Lieu d'exécution ou modalité de transport

Les différentes prestations objet de ce marché seront à réaliser sur les installations du Sdis25 situées à la Direction départementale au 10 chemin de la Clairière 25000 Besançon.

#### Article 8 - Critères de sélection et de jugement des offres

Les capacités des candidats à réaliser le marché sera appréciées au regard de leurs capacités techniques et financières (moyens, chiffes d'affaires, références, ...).

Les critères de jugements des offres sont :

#### 🔀 Prix de la prestation **sur 60%**

#### Valeur technique de l'offre sur 40%

- Certification de l'intervenant sur les logiciels VMware et Veeam Backup sur 10%
- Dossier technique détaillant le planning et la méthodologie de mise en œuvre, la consommation électrique et les documents techniques du serveur sur 20%,
- Modalités de la garantie/ maintenance proposée sur 10%

Le prix de la prestation sera jugé par rapport à l'offre de prix qui sera la plus détaillée possible et qui fera notamment apparaître les différents coûts suivants : main d'œuvre, matériels, déplacement, licences, maintenance, transport, autre...

Le SDIS se réserve la possibilité de négocier avec les meilleurs prestataires une fois les offres analysées.

<u>PRECISION</u>: En cas d'égalité entre soumissionnaires, le classement sera établi au regard des notes obtenues dans le critère le plus important (pondération la plus importante).

Si celui-ci ne suffit pas à départager les soumissionnaires, il est alors pris en compte le critère d'importance suivant et ainsi de suite.

#### Article 9 - Retenue de garantie

Aucun cautionnement ni garanties exigés.

#### Article 10 – Avances et acomptes

Il sera fait application des dispositions prévues aux articles 87 et suivants et de l'article 91 du Code des Marchés Publics.

#### Article 11 - Modalités de règlement

#### 11-1 Facturation

**Dès la réception définitive**, une facture sera adressée à la Direction du SDIS 25, en 2 originaux, à l'attention du <u>Service Finances</u>.

#### 11-2 Mode et délai de paiement

Paiement en euro, par mandat administratif à 30 jours à réception de la facture.

#### 11-3 Unité monétaire

L'euro

#### Article 12 – Gestion des bons de commande

Néant

#### Article 13 - Prix des prestations

#### Le prix est ferme pour la durée du marché.

Les prix objets du présent marché, s'entendent franco de port.

Les prix sont réputés complets, comprenant tous les frais engagés par le titulaire pour l'exécution du marché (déplacement, hébergement...), toutes charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement la prestation.

#### Article 14 – Révision des prix (si nécessaire voir article 18 du CMP)

Néant

#### Article 15 – Réceptions définitive

Lorsque <u>la migration partielle de 10 machines virtuelles</u> a donné satisfaction, le titulaire avise le Sdis25 de la possibilité de procéder à la réception définitive.

Cette réception s'effectue dans les conditions opérationnelles. Les opérations comprendront :

- ➤ Les tests de bon fonctionnement de l'ensemble des matériels et des logiciels pour les fonctions requises.
- Les documents provisoires d'exploitation du Système sont en possession du Client.
- Le personnel du Client a été formé à l'utilisation du Système.
- ➤ Le bon fonctionnement en modes dégradés.

Le prestataire aura à sa charge l'organisation des opérations de réception.

Celui-ci doit apporter la preuve que les opérations de contrôle qui garantissent un fonctionnement de qualité ont bien été effectuées.

Si la réception est positive, elle devra donner lieu à l'établissement d'un procès verbal écrit et signé conjointement entre les deux parties.

Si la réception est négative, le Sdis25 prend une décision d'ajournement ou de rejet. En cas d'ajournement, le fournisseur, après intervention sur le matériel notifie une nouvelle réception définitive.

#### <u>SECTION II : MODALITES DE REMISE DE OU DES OFFRES</u>

#### Article 1 – Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il peut être téléchargé à l'adresse suivante : <a href="www.sdis25.fr">www.sdis25.fr</a> → onglet marchés publics, demandé par courrier, par fax aux coordonnées du SDIS 25 ou par courriel à l'adresse <a href="marches.publics@sdis25.fr">marches.publics@sdis25.fr</a>

## <u>Article 2 – Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs</u> ou de prestataires de service

Le mandataire du groupement devra être solidaire des autres membres du groupement.

# <u>Article 3 – Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membres d'un ou plusieurs groupements</u>

Oui

#### Article 4 - Contenu du dossier de consultation

- 1. Le contrat et ses annexes ;
- 2. La lettre de candidature (Type DC1);
- 3. La déclaration du candidat (Type DC2).

#### Article 5 - Contenu de l'offre

Il est rappelé aux candidats que le(s) signataire(s) du contrat doit (vent) être habilité(s) à engager la société.

- 1. Ce contrat et ses annexes daté, signé et complété,
- 2. Documents commerciaux du candidat et pièces demandées pour l'analyse des offres :
  - \* Dossier technique,
  - Certifications et CV de l'intervenant
  - Modalités de la garantie/maintenance proposée.
- 3. La lettre de candidature (formulaire type DC1 fourni) pour les groupements. Dans le cas de groupement, devront apparaître les membres le composant ainsi que l'habilitation du mandataire par ses cotraitants.
- 4. La déclaration du candidat (formulaire type DC2 fourni),
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et/ou le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisé au cours des 3 derniers exercices (ou cadre D-1 du DC2);
  - \* En cas de redressement judiciaire, fournir une copie du ou des jugements prononcés à cet effet (ou cadre D-2 du DC2);
  - \* Renseignements relatifs aux moyens du candidat (cadre G du DC2);
  - Références professionnelles, réalisation de marchés de même nature et importance sur les trois dernières années, capacité à assurer en temps et en heure les opérations et prestations (ou cadre G du DC2);

Ils pourront produire toute autre pièce supplémentaire qu'ils estimeront de nature à appuyer leur offre.

#### **REMARQUES**

♥ Si le candidat est un groupement d'entreprises, les pièces susvisées sont à fournir pour chaque entreprise membre du groupement, le mandataire du groupement devant en outre, fournir la lettre de candidature (modèle DC1). La déclaration de candidature sera signée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité (article 51-IV du Code des Marchés Publics).

☼ Si le candidat propose un sous-traitant, les pièces susvisées sont à fournir également pour ce dernier. Le candidat doit également fournir l'acte désignant le sous-traitant, le pourcentage et la nature des prestations que le candidat prévoit de sous-traiter.

☼ Si l'une des pièces de candidature manque, le SDIS du Doubs se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires conformément à l'article 52-I du Code des Marchés Publics.

#### <u>Article 6 – Modificatifs au dossier de consultation</u>

La personne publique se réserve le droit d'apporter, au plus tard quinze jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au contrat. Les candidats devront alors répondre sur la base du contrat modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### Article 7 - Modalités de remise des offres

**Les offres peuvent être déposées par voie électronique** sur notre plateforme de dématérialisation : www.sdis25.fr → onglet marchés publics.

Les offres peuvent également être envoyé sous pli, par la poste en recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé, les jours ouvrés de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures au :

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs Service Achats et Marchés Publics 10, chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX

Le pli fermé doit comporter la mention :

« PROCÉDURE ADAPTÉE, ACQUISITION ET MAINTENANCE DE SERVEURS INFORMATIQUE NOM DU SOUMISSIONNAIRE NE PAS OUVRIR »

Les offres devront impérativement être parvenues au SDIS 25 avant la date limite de réception des offres fixée à la première page du présent document.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré, après les délais et heures limites fixés ci-avant, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus ils seront renvoyés à leurs expéditeurs.

Les soumissionnaires devront s'assurer par eux-mêmes que leur pli a été déposé au SDIS dans le délai.

#### <u>Article 8 – Demande de renseignements complémentaires</u>

Les candidats peuvent adresser des demandes de renseignements complémentaires, par écrit, au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, à l'attention de :

**Monsieur Frédéric JACOULET** 

Responsable du service Achats et Marchés Publics 3.81.85.37.20
Fax 03.81.85.37.09
Courriel marches.publics@sdis25.fr

Les renseignements complémentaires seront alors diffusés simultanément et dans les meilleurs délais à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation par téléchargement, télécopie, courrier ou courriel, sans toutefois préciser l'origine et l'émetteur de la question.

#### SECTION III : CAHIERS DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

#### Article 1 - Élection de domicile

Tous les documents relatifs au présent marché, destinés au titulaire, sont adressés au domicile élu figurant sur le présent document.

En cas de modification de domicile élu, le titulaire en avertit l'administration par lettre recommandée avec avis de réception postal.

#### Article 2 - Documents régissant le contrat

La priorité des pièces particulières de ce marché est, par ordre décroissant :

le contrat et ses annexes,

Les pièces générales applicables au contrat sont :

- le Code des Marchés Publics,
- les cahiers des clauses administratives générales concernant les fournitures et service (C.C.A.G. FCS)

Aussi, seules les conditions spécifiques indiquées dans ce contrat prévalent sur les CCAG.

Enfin, les conditions générales de vente du titulaire ne sont pas applicables au présent marché.

#### **Article 3 – Admission de fournitures et services**

Conformément au C.C.A.G. applicable.

#### Article 4 - Modification portant sur un élément constitutif des fournitures

Le titulaire s'engage, sur la durée du marché, à fournir un matériel conforme aux spécifications figurant au cahier des clauses techniques et particulières (CCTP en annexe).

#### Article 5 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Financement par ressources propres. Paiement selon les règles de la comptabilité publique.

#### <u>Article 6 – Pénalités de retard</u>

Il est fait application de l'article 14 du CCAG – FCS.

Dans le cas de résiliation du marché, les pénalités de retard sont éventuellement appliquées jusqu'à la veille incluse du jour de la date d'effet de la résiliation.

#### Article 7 - Travail dissimulé

Des pénalités pourront être infligées au titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail relatif au travail dissimulé.

Si une pénalité est appliquée, elle sera de 10 % du montant minimum du marché, dans les limites fixées par l'article L. 8222-6.

#### **Article 8 - Normalisation**

Le titulaire déclare que les matériels sont conformes aux normes rendues obligatoires en application de l'article 17 du décret n°2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation.

Les normes susvisées sont celles en vigueur à la date de signature du contrat par le titulaire. Le titulaire s'engage à communiquer à l'administration toute modification des normes en vigueur.

#### **Article 9 – Assurances**

Dans le cadre de son activité, objet du présent marché, le titulaire atteste de sa couverture par la souscription d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée pour les dommages matériels et corporels.

Il s'engage, sur toute demande faite par lettre recommandée avec avis de réception postal ou en cas de modification des conditions de sa police d'assurance, à communiquer une attestation de souscription de la police d'assurance en cours de validité.

A défaut de production dans un délai de quinze jours ouvrés (comptés à partir de la réception de la demande), le marché pourra être résilié, conformément au CCAG – FCS.

#### <u>Article 10 – Cession ou nantissement</u>

Les créances nées ou à naître concernant le présent marché peuvent être cédées ou nanties conformément aux dispositions des articles 106 à 110 du Code des Marchés Publics.

#### Article 11 – Obligation de discrétion

Le prestataire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Ces renseignements et documents ne peuvent, sans autorisation du représentant du pouvoir adjudicateur, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en prendre connaissance.

Cette obligation doit être respectée y compris pendant l'exécution de la prestation.

#### **Article 12 – Litiges**

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent document, la loi française est seule applicable. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Besançon.

#### Article 13 - Dérogation aux documents généraux

En cas de dispositions contradictoires, les clauses du présent document prévalent sur celles du C.C.A.G – FCS.

#### **SECTION IV: ACTE D'ENGAGEMENT**

En cas de candidature groupée, remplir un seul contrat pour le groupement. Le candidat remplit un contrat imprimé pour chaque variante.

#### <u>Article 1 – Engagement du candidat</u>

Après avoir pris connaissance du contrat et conformément à ses clauses et stipulations,	
Le signataire (Nom, prénom et fonction)	
s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;  [Indiquer le nom, coordonnées et données commerciales]	
engage la société sur la base de son offre ;  [Indiquer le nom, coordonnées et données commerciales]	

	L'ensemble des membres du groupemen [Indiquer les noms, coordonnées et donn			nent;
	la fourniture du présent marché <b>aux</b> , u présent contrat :	<b>prix indiqués</b> d	i-dessous conformément à	l'annexe
	Nature de la prestation		Montant forfaitaire (en € HT)	
	Offre de base			
	<b>Prestation supplémentaire</b> : 5 Cartes Réseau Ethernet 10 Gigabit 2 p	orts		
	Offre Variante n° :			
	Offre Variante n° :			
A compléter pa	ar le prestataire			
Article 2 –	Contact commercial			
Fonction:_	Prén Lieu/	'Agence:		
Tel :	Fax : Col	urriel:		
Article 3 –	Délai d'exécution			
	Delai d execution			
Le titulaire s	s'engage à exécuter les prestations dans le on du marché (date prévisionnelle pour e prestataire fournira dans son offre un pla	le mois de juillet		
Le titulaire s	s'engage à exécuter les prestations dans le on du marché (date prévisionnelle pour	le mois de juillet anning.		
Le titulaire s	s'engage à exécuter les prestations dans le on du marché (date prévisionnelle pour e prestataire fournira dans son offre un pla Prestations	le mois de juillet anning.	: 2015) jusqu'à la date de r	
Le titulaire s de notificati définitive. Le Livraison de	s'engage à exécuter les prestations dans le on du marché (date prévisionnelle pour e prestataire fournira dans son offre un pla Prestations	le mois de juillet anning.	: 2015) jusqu'à la date de r	
Le titulaire s de notificati définitive. Le Livraison de Installation	s'engage à exécuter les prestations dans le on du marché (date prévisionnelle pour e prestataire fournira dans son offre un pla Prestations s matériels	le mois de juillet anning.	: 2015) jusqu'à la date de r	
Le titulaire s de notificati définitive. Le Livraison de Installation	s'engage à exécuter les prestations dans le on du marché (date prévisionnelle pour e prestataire fournira dans son offre un pla Prestations s matériels matériel (5 serveurs)	le mois de juillet anning.	: 2015) jusqu'à la date de r	
Le titulaire s de notificati définitive. Le Livraison de Installation Installation	s'engage à exécuter les prestations dans le on du marché (date prévisionnelle pour e prestataire fournira dans son offre un plate prestations  Prestations  s matériels  matériel (5 serveurs)  et configuration logiciel VMware	le mois de juillet anning.	: 2015) jusqu'à la date de r	
Le titulaire s de notificati définitive. Le Livraison de Installation Installation Migration pa	e'engage à exécuter les prestations dans le on du marché (date prévisionnelle pour le prestataire fournira dans son offre un plate prestataire fournira dans son offre un plate prestations  s matériels matériel (5 serveurs) et configuration logiciel VMware et configuration du logiciel Veeam artielle de 10 machines virtuelles  TOTAL	le mois de juillet anning.	: 2015) jusqu'à la date de r	
Le titulaire s de notificati définitive. Le Livraison de Installation Installation Migration pa	s'engage à exécuter les prestations dans le on du marché (date prévisionnelle pour le prestataire fournira dans son offre un plate prestataire fournira dans son offre un plate prestataire fournira dans son offre un plate prestations  s matériels matériel (5 serveurs)  et configuration logiciel VMware  et configuration du logiciel Veeam  artielle de 10 machines virtuelles  TOTAL	le mois de juillet anning.	: 2015) jusqu'à la date de r	
Le titulaire s de notificati définitive. Le Livraison de Installation Installation Migration pa  A compléter pa  Article 4 —	s'engage à exécuter les prestations dans le on du marché (date prévisionnelle pour le prestataire fournira dans son offre un plate prestataire fournira dans son offre un plate prestataire fournira dans son offre un plate prestataire (5 serveurs)  et configuration logiciel VMware et configuration du logiciel Veeam er le prestataire  TOTAL  TOTAL  Garantie(s)	le mois de juillet anning.  Nomb	re de jours nécessaires	éception
Le titulaire s de notificati définitive. Le Livraison de Installation Installation Migration pa  A compléter pa  Article 4 —	s'engage à exécuter les prestations dans le on du marché (date prévisionnelle pour le prestataire fournira dans son offre un plate prestataire fournira dans son offre un plate prestataire fournira dans son offre un plate prestations  s matériels matériel (5 serveurs)  et configuration logiciel VMware  et configuration du logiciel Veeam  artielle de 10 machines virtuelles  TOTAL	le mois de juillet anning.  Nomb	re de jours nécessaires	éception
Le titulaire s de notificati définitive. Le  Livraison de Installation Installation Migration pa  A compléter pa  Article 4 — Les matériel de 5 ans. Au cours de	s'engage à exécuter les prestations dans le on du marché (date prévisionnelle pour le prestataire fournira dans son offre un plate prestataire fournira dans son offre un plate prestataire fournira dans son offre un plate prestataire (5 serveurs)  et configuration logiciel VMware et configuration du logiciel Veeam er le prestataire  TOTAL  TOTAL  Garantie(s)	Nomb  Atension de garan	re de jours nécessaires  re de jours nécessaires  tie de deux ans soit une dure	éception
Le titulaire s de notificati définitive. Le  Livraison de Installation Installation Migration pa  A compléter pa  Article 4 — Les matériel de 5 ans. Au cours de	s'engage à exécuter les prestations dans le on du marché (date prévisionnelle pour e prestataire fournira dans son offre un plate prestataire fournira dans son offre un plate prestataire fournira dans son offre un plate prestataire (5 serveurs)  et configuration logiciel VMware et configuration du logiciel Veeam et le prestataire  Garantie(s)  Is seront garantis au trois ans avec une execute garantie, les matériels seront main se de la garantie et de la maintenance dans les configurations de la g	Nomb  Atension de garan	re de jours nécessaires  re de jours nécessaires  tie de deux ans soit une dure	éception
Le titulaire s de notificati définitive. Le  Livraison de Installation Installation Migration pa  A compléter pa  Article 4 — Les matériel de 5 ans. Au cours de les modalité  Article 5 —	s'engage à exécuter les prestations dans le on du marché (date prévisionnelle pour e prestataire fournira dans son offre un plate prestataire fournira dans son offre un plate prestataire fournira dans son offre un plate prestataire (5 serveurs)  et configuration logiciel VMware et configuration du logiciel Veeam et le prestataire  Garantie(s)  Is seront garantis au trois ans avec une execute garantie, les matériels seront main se de la garantie et de la maintenance dans les configurations de la g	Nomb  Atension de garan	re de jours nécessaires  re de jours nécessaires  tie de deux ans soit une dure	éception

Pour le versement de l'avance, le délai global de paiement court à compter de la notification de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché.

Toutefois, le titulaire, à l'exception des organismes publics, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,00% du montant de l'avance. Le délai global de paiement ne peut courir avant la réception de cette garantie.

Article 6 - Compte à créditer (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

Numéro :		
<u> Article 7 – Engagement du prestataire</u>		
Le présent engagement me lie pour la durée de va	lidité de l'offre indiquée au présent document.	
	A le	
	Le (ou les) candidat(s) : (représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)	
Article 8 - Décision de l'acheteur		
La présente offre est acceptée pour les prix indiqué	és à l'acte d'engagement.	

A ......le ......

#### Article 9 - Nantissement ou cession de créances (à compléter uniquement par le SDIS 25)

■ Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun en cas de cession ou de nantissement de créance de :		
1 🗌 La totalité du marché global dont le montant est de : (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :		
2 🗌 La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :		
3 🗌 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est de <i>(indiquer le montant en chiffres et en lettres</i> ) :		
4 🗌 La partie des prestations est égale à <i>(indiquer le montant en chiffres et en lettres</i> ) :		
et devant être exécutée par en qualité de :		
☐ membre d'un groupement d'entreprise ☐ sous-traitant		
Document délivré en unique exemplaire en vue de la notification d'une cession de créance ou d'un nantissement de créance en application des dispositions de l'article 109 du code des marchés publics et de la loi n° 81-1 du 2 janvier modifiée par la loi n°84-46 du 24 janvier 1984		
A , le		
Signature		

#### Annexe n°1 : Cahier des clauses techniques particulières CCTP

#### 1. DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA BAIE EXISTANTE

- 1. Caractéristiques techniques des serveurs existants :
- ➤ Bi Processeur: Intel Xeon E5504 (8 CPU x 2 GHz).
- RAM : 50 Go.
- Alimentation redondée.

#### 2. Caractéristiques techniques logiciel de l'existant :

Tous les serveurs sont virtualisés dans l'environnement VMware licence Vsphere5 Enterprise

#### 3. Photo de l'existant :



L'infrastructure existante se compose de 2 châssis NEC, chacun possédant 5 Lames, disposé dans 2 locaux séparés.

#### 2. DESCRIPTION TECHNIQUE de la fourniture des Serveurs

#### Objet de la solution :

L'objet de cette consultation consiste en la fourniture et installation de 5 nouveaux serveurs. Le soumissionnaire est invité à prendre en compte les caractéristiques techniques ci-après demandées, qui devront impérativement et exhaustivement être satisfaites dans son offre technique. Outre les caractéristiques et renseignements demandés, le soumissionnaire fournira dans sa réponse :

- ➤ Le Dossier Technique
  - Planning et méthodologie de mise en œuvre,
  - Consommation électrique du serveur,
  - Documentation Technique du serveur.
- Les certifications et CV de l'intervenant notamment pour les logiciels VEEAM et VMware,

Il est attendu un argumentaire technique précis, adapté au contexte de production du SDIS25, permettant de mettre en évidence les atouts de la solution proposée et portant notamment sur les aspects de performance, fiabilité, disponibilité du système.

#### Caractéristiques techniques minimums attendues pour chaque serveur :

- ➤ Chipset Intel C612
- ➤ Bi Processeur : Intel Xeon
  - caractéristique minimale : 2.6 Ghz et 8 cœurs
  - caractéristique maximale : 2.6 Ghz et 10 cœurs
- Mémoire : DDR4 ECC 256 Go.
- Logiciel de monitoring et de management des serveurs,
- > 5 ports PCI express pour cartes d'extensions.
- 2 Cartes Fibre Channel 8 Gb sur port PCIE.
- Une Carte réseau Ethernet Gigabit 4 ports.
- Une Carte Réseau Ethernet 10 Gigabit 2 ports (Prestation supplémentaire).
- Alimentation redondée.
- Garantie et maintenance des matériels pour une durée de 5 ans en J+1 en jours ouvrés. Le candidat explicitera les modalités de la garantie et de la maintenance dans son offre.
- Système d'exploitation installé sur mémoire flash. (VMware ESXi).
- Espace occupé dans la baie : 2 U Maximum.

#### Prestations d'expertises techniques attendues :

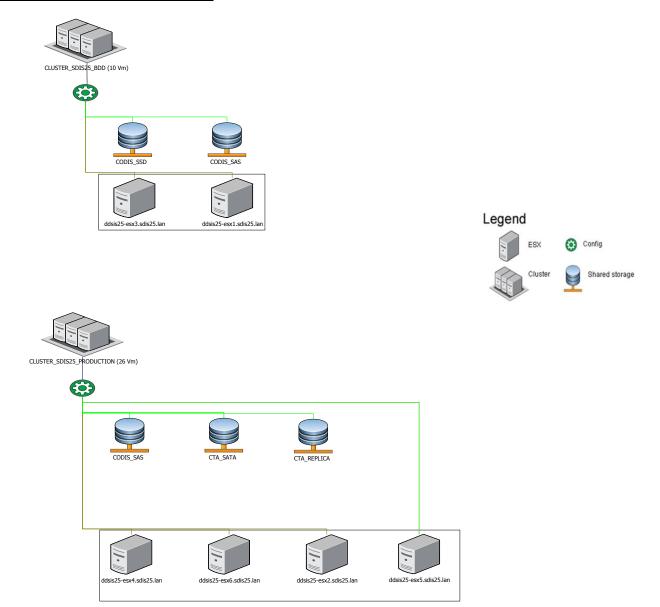
#### A la charge du Sdis25:

- L'ancienne architecture sera sortie et sera remontée en parallèle par le Sdis25, (volonté du Sdis de faire tourner les deux systèmes simultanément pour la mise en place de la nouvelle infrastructure),
- La migration finale des machines virtuelles de l'ancienne à la nouvelle installation.

#### A la charge du titulaire :

- Approvisionnement des matériels (serveurs et accessoires) (quantifier le délai d'approvisionnement nécessaire dans le planning)
- Installation sur site des 5 serveurs (quantifier les nombre de jours nécessaire dans le planning)
  - Pose des nouveaux serveurs.
  - Fourniture des câbles et branchement des serveurs. (Fibre LC-LC)
  - Installation des ESX
- Installation et configuration de l'infrastructure en VMware 6. (quantifier le nombre de jours nécessaire dans le planning)
  - Cette prestation se fera sous forme de transfert de compétence avec le technicien du Sdis25 chargé de l'exploitation des serveurs
  - Le Sdis25 possède déjà une maintenance active de VMware en version 5.0 donc le paiement du passage à la version 6 de VMware n'est pas nécessaire,
- La migration partielle des machines virtuelles de l'ancienne à la nouvelle installation, concerne la migration de 10 machines virtuelle (VM) sur un parc de 40 soit 25%, le restant sera à la charge du Sdis25. (quantifier la durée de la prestation nécessaire dans le planning)
- Mise à jour de l'infrastructure Veeam Backup et Réplication 7 à 8. (quantifier la durée de la prestation nécessaire dans le planning)
   (Chiffrer les licences de mise à jour avec un support d'un an, le support de la version 7 n'est plus actif à ce jour)

#### Schéma de l'infrastructure existante :



Annexe n°2 : Annexe financière

Chiffrage détaillé à fournir par le prestataire